

SUAPS REGLEMENT

I – REGLEMENT INTERIEUR

Inscriptions

L'inscription en "ETC sport" se fait en 3 étapes :

- Avoir choisi obligatoirement « Inscription Pédagogique – IPWeb »
- Avoir effectué son inscription sur le site du SUAPS : <https://suaps.univ-grenoble-alpes.fr/>
- Confirmer son inscription en cours auprès de l'enseignant lors de la première semaine de cours.

L'inscription en "bonification sport" se fait en 2 étapes :

- Avoir effectué son inscription sur le site du SUAPS : <https://suaps.univ-grenoble-alpes.fr/>
- Confirmer son inscription en cours auprès de l'enseignant lors de la première semaine de cours.

Présence en cours

La présence aux cours de sport en formation notée est obligatoire tout au long du semestre.

Absences

- En aucun cas vous ne devez être absent sans en avoir informé l'enseignant ou à défaut le SUAPS : suaps-uga@univ-grenoble-alpes.fr.
- Toute absence injustifiée pourra minorer la note.
- En cas d'absence injustifiée à tous les cours du semestre, la note 0/20 dans le cadre d'une bonification ou la mention « ABI » dans le cadre de l'ETC seront appliquées à la matière.
- Toute inaptitude médicale de plus de 3 semaines oblige l'étudiant à solliciter un contrat pédagogique auprès de l'enseignant (secrétariat, coaching, aide à l'entraînement, recherche documentaire etc.....). En l'absence de contrat de rattrapage, la note sera minorée.
- Attention, si un médecin vous a déclaré(e) inapte à la pratique de l'EPS, manifestez-vous immédiatement auprès de votre enseignant.

Règle particulière aux sports collectifs

Si vous avez choisi un cours avec compétition, la participation aux matchs au sein d'une équipe UGA (avec prise de [licence FFSU](#) payante) est obligatoire.

Tenue de sport

Tenue exigée dans le cadre des enseignements de sport :

- Le règlement intérieur attire l'attention sur la spécificité de l'Education Physique et Sportive en matière de sécurité, de responsabilité, de santé et d'hygiène.
- L'étudiant(e) doit se munir d'une tenue décente, dédiée et adaptée au sport pratiqué.
- Toutes les installations couvertes étant équipées de vestiaires et douches il est fortement recommandé de se changer après la séance.
- Dans les gymnases et autres salles, des chaussures spécifiques sont exigées.
- L'étudiant(e) doit veiller à retirer tout objet à caractère dangereux ou non conforme aux règles élémentaires d'hygiène : montre, bague, bracelet en métal, boucles d'oreille, piercing, casquette, foulard, bonnet et autre étoffe recouvrant la tête. Toutefois, un bandeau élastique ne recouvrant pas les oreilles sera toléré pour fixer ou retenir les cheveux.
- Ne sont pas concernées ; les protections réglementaires obligatoires nécessaires à la pratique (masque d'escrime, bonnet de bain, casque ou bonnet de ski, etc...). En cas de mauvaises conditions climatiques pour les activités extérieures, des protections n'entravant pas la pratique sportive seront recommandées (bonnets, gants, vêtements de pluie etc..).
- Pour la piscine, le port d'un maillot de bain est obligatoire (boxers, shorts et autres, sont interdits).
- L'enseignant responsable du cours est seul juge de la bonne application de ces dispositions à l'activité pratiquée.
- Tout étudiant (e) ne respectant pas les consignes s'appliquant au sport pratiqué ne pourra pas être accepté(e) en cours.

II – EVALUATION ET MODALITES DE CONTROLE

Les modalités d'évaluation sont précisées par les enseignants dans chaque activité physique, sportive et artistique (cf. tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances).

Un étudiant ayant été absent à la totalité du cycle se verra attribuer la mention ABI.

A partir d'une présence en cours, l'enseignant attribuera une note.

Cas des inaptes

Un étudiant inapte peut avoir une modification de son contrat pédagogique. Il doit prendre contact avec son enseignant d'EPS dans la semaine qui suit la blessure.

Rattrapage

Pour les étudiants n'ayant pas validé l'UE sport en première session, la participation à la seconde session est conditionnée au fait de :

- Avoir choisi l'ETC sport.
- Être inscrit dans l'activité sur le site web du SUAPS.
- Avoir confirmé son inscription auprès de l'enseignant lors de la première semaine de cours.

Pour la participation à la seconde session et la prise en compte de la note de rattrapage, se référer à votre règlement des études.

La session de rattrapage comprend un écrit de deux heures (aspects réglementaires, historiques, techniques, tactiques, stratégiques, habiletés mentales...).

Pour les étudiants ayant choisi sport en ETC et défaillants aux deux semestres, deux sessions de rattrapage seront proposées en juin.